




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-258**

**Séance publique du**

**21 juillet 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1243775-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER FAUBOURG, DE L'ÉCOLE D'ART, DU PAVILLON VENDÔME ET ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SACEM - CONTRAT DE CENTRALITÉ 2023-2028 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Josy PIGNATEL, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Finance, Economie &  
Optimisation  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JUILLET 2023

-----

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

**RAPPORTEUR** : Madame Dominique AUGÉY  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Dominique AUGÉY

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER FAUBOURG, DE L'ÉCOLE D'ART, DU PAVILLON VENDÔME ET ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SACEM - CONTRAT DE CENTRALITÉ 2023-2028 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2023-164 en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de centralité 2023-2027, avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le financement de ses projets d'envergure.

A travers le contrat de centralité approuvé le 23 juin 2023 par l'Assemblée Régionale, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Plusieurs axes sont mis en œuvre dans une approche intégrée des projets et opérations d'aménagements. A travers ces différents axes, la Région a décidé de soutenir des opérations d'envergure portées par la Ville. A ce titre, le projet d'aménagement du quartier Faubourg, de l'Ecole d'Art, du Pavillon Vendôme et d'acquisition des locaux de la SACEM inscrit dans l'axe thématique n°5 « Sobriété foncière et aménagement durable » est identifié comme une opération exemplaire pouvant bénéficier d'une subvention dans le cadre du contrat de centralité.

Conformément à l'article 9 du contrat de centralité, chaque dossier doit faire l'objet d'une demande de subvention et devra être conforme aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier du Faubourg ». Ce quartier, situé au nord-ouest du centre-ville, au-delà des anciens remparts du cours Sextius et des Thermes, constitue une des entrées ouest et nord de la ville.

Il s'inscrit dans un contexte urbain et architectural spécifique et présente des îlots à la fois caractéristiques du centre-ville et des zones pavillonnaires. Il est bordé par des axes majeurs de desserte de la ville.

La Ville d'Aix-en-Provence est aussi propriétaire d'un important patrimoine foncier, au cœur du quartier Tavan. Enfin ce quartier renferme également des bâtis et des espaces remarquables : le Pavillon Vendôme, l'Ecole Supérieure d'Art. Ces bâtis s'accompagnent d'espaces verts importants.

L'une des caractéristiques de ce quartier, c'est l'omniprésence de la nature qui déborde des parcelles privées et enveloppe les parcours dans l'espace public, avec des espaces de respiration et de biodiversité à mettre en valeur (Pavillon Vendôme, jardin Gaufredy...).

Enfin, le projet s'inscrit également dans une démarche de revitalisation économique, avec une dimension culturelle et artistique affirmée. La synergie entre les équipements culturels et d'enseignement artistique (Ecole d'Art, Théâtre, pavillon Vendôme), les locaux et galeries d'artistes qui seront déployés, et les résidences d'artistes qui seront créées, doit contribuer à la réussite du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du quartier Faubourg, de l'Ecole d'Art, du Pavillon Vendôme et d'acquisition des locaux de la SACEM est le suivant :

TOTAL DÉPENSES ELIGIBLES HT Opération « Aménagement du quartier Faubourg, de l'Ecole d'Art, du Pavillon Vendôme et acquisition des locaux de la SACEM »	REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	VILLE D'AIX-EN- PROVENCE
<b>36 533 000 €</b>	<b>8 037 260 €</b>	<b>243 000 €</b>	<b>28 252 740 €</b>
<i>Taux de participation</i>	22 %	0,67 %	77,33 %

Ainsi, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de :

- **SOLLICITER**, en application du contrat de centralité auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un financement pour l'aménagement du quartier Faubourg de l'Ecole d'Art, du Pavillon Vendôme et d'acquisition des locaux de la SACEM à hauteur de **22%** , soit **8 037 260 €** pour un coût des dépenses estimé à **36 533 000 € HT** ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes d'engagement relatifs à la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

DL.2023-258 - FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - AMÉNAGEMENT DU QUARTIER FAUBOURG, DE L'ÉCOLE D'ART, DU PAVILLON VENDÔME ET ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SACEM - CONTRAT DE CENTRALITÉ 2023-2028 - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

